

VIDE GRENIER
AMICALE SPORTIVE MURETAINE



DIMANCHE 7 AVRIL 2024 DE 8H A 18H, COMPLEXE N. PAILLOU

TARIF : STAND 20 €

INSCRIPTION :

Nom Prénom :

N° Carte d'identité (joindre photocopie) :

Nombre d'emplacement

20€ x =.....

(Paiement espèce ou chèque à l'ordre de l'AS Muret)

RÉSERVATION AVANT LE 31 mars 2024

Sur le site du club : www.asmuretfootball.fr /

Par téléphone : 05 61 51 46 32

REGLEMENT

ART.1 : Ce vide grenier, foire à tout, foire expo, est organisé par l'AS Muret avec l'autorisation du Maire de la commune de Muret.

ART.2 : Les bulletins de réservation devront être signés et renvoyés avec le paiement à l'ordre de l'ASM pour être pris en considération. Il n'est pas admis d'arrhes, seul le versement intégral sera pris en compte.
Les places seront données dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

ART. 3 : L'exposant en tant que personne physique s'engage, en application du décret 2009-16 du 7 janvier 2009, à vendre que des objets personnels et usagés (art. L 310-2 du code du commerce) et de ne pas participer à 2 autres Manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code Pénal)

ART.4 : Les exposants devront fournir leurs cartes d'identité, permis de conduire, registre de commerce ou registre des métiers, afin de faciliter les opérations de contrôle administratif.

ART. 5 : L'organisateur se réserve l'exclusivité sur la vente de sandwiches et de boissons ainsi que le droit d'accepter ou de refuser toute exclusivité sur la vente de produits similaires.

ART. 6 : En cas de désistement, aucune somme ne sera remboursée, sauf si les organisateurs en sont avisés dix jours avant la manifestation.

ART.7 : Par leurs adhésions, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice en cas de vol, perte, détérioration, etc....., les objets et produits exposés demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire.

ART.8 : La circulation et le déplacement des voitures sont interdits jusqu'à 18 h.

ART.9 : Les organisateurs se réservent le droit de disposer à leur gré de tout emplacement inoccupé à partir de 8 heures.

ART.10 : Les exposants se doivent de respecter les règles en vigueur sur le territoire de la commune, respecter l'environnement, ils devront laisser leurs emplacements propres après leurs départs.

ART.12 : En cas de litige, le tribunal sera le tribunal de Toulouse où il est fait attribution des juridictions quel que soit le domicile des parties, ce qui est formellement accepté par elles.